



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOCIÉTÉ CENTRALE ÉOLIENNE DU MILLARD

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien du Millard, sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine

Par arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/1-496 du 14 août 2018 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par le directeur de la Société Centrale Éolienne du Millard, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien du Millard composé de six éoliennes d'une puissance totale installée de 9,9 MW et d'un poste de livraison électrique à Sainte-Gemme-la-Plaine, est soumise à enquête publique sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Cette enquête est ouverte pendant **33 jours consécutifs, du jeudi 4 octobre 2018 à 9 heures au lundi 5 novembre 2018 jusqu'à 12 heures inclus.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut prendre connaissance de ce dossier, contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier est également consultable gratuitement en ce lieu sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le président du tribunal administratif de Nantes :

Président : Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts en retraite ;

Membres titulaires : Madame Anne-Claire MAUGRION, cadre de la fonction publique territoriale en retraite et Monsieur Denis GALLOIS, attaché principal d'administration en retraite.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront en personne les observations écrites et orales du public à la mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine de la manière suivante :

- **le jeudi 4 octobre 2018de 9h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 10 octobre 2018.....de 9h00 à 12h00 ;**
- **le lundi 15 octobre 2018.....de 9h00 à 12h00 ;**
- **le mardi 23 octobre 2018.....de 9h00 à 12h00 ;**
- **le samedi 27 octobre 2018.....de 9h00 à 12h00 ;**
- **le lundi 5 novembre 2018.....de 9h00 à 12h00.**

Les observations et propositions peuvent également être adressées :

- par écrit, à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête : mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine, 3 rue de la Mairie – 85400 SAINTE-GEMME-LA-PLAINE ;

-par courriel (avec demande d'AR), à l'attention expresse du président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee2@orange.fr (indiquer dans l'objet : *enquête publique – Parc éolien du Millard*).

Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisées seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune de Sainte-Gemme-la-Plaine).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire, l'arrêté d'ouverture d'enquête et le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Vendée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 4 octobre au 5 novembre 2018 inclus** sur ce même site internet.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès de Mr Frédéric HANIER, Tél : 07.63.10.35.35 ou f.hanier@vol-v.com

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, en préfecture et en mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.